



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION DANS LE CADRE DE
L'OPÉRATION DE GRUTAGE POUR TRAVAUX DE
RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉCOLE
MATERNELLE C.PEGGUY

N° 278 / 2026 PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment l'article L.325-1 relatif à la mise en fourrière,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-1 à L.116-2 et L.141-1 à L.141-12,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire), et notamment les articles R.112-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-22,
Vu l'arrêté municipal n° 2016/012 du 9 février 2016 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,
Vu la demande présentée par la société MEDIACO le 31/07/2026 relative à la réalisation d'une opération de grutage dans le cadre des travaux de réfection des toitures de l'école maternelle Charles Péguy,
Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'installation et l'utilisation d'une grue mobile afin d'assurer les travaux de réfection des toitures de l'école maternelle Charles Péguy,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et, le cas échéant, la circulation des véhicules afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique aux abords de l'école maternelle Charles Péguy,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains, des personnels intervenant sur le chantier et des élèves,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société MEDIACO est autorisée à intervenir sur le domaine public communal afin de permettre l'installation et l'utilisation d'une grue mobile nécessaire à la réalisation des travaux de réfection des toitures de l'école maternelle Charles Péguy. La zone d'intervention est matérialisée sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le vendredi 28 août 2026 à compter de 7 h 00 et restera applicable jusqu'à l'achèvement de l'opération de grutage.

Afin de permettre le positionnement de la grue mobile, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Charles Péguy, le long de l'école, dans la zone matérialisée en bleu sur le plan annexé au présent arrêté. Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, lorsque les conditions réglementaires seront réunies, d'une mise en fourrière.

Article 3 : Si les contraintes techniques de l'opération ne permettent pas de réaliser l'ensemble des opérations de grutage depuis la rue Charles Péguy, la grue pourra être positionnée sur la voie située devant l'école, dans la zone matérialisée en vert sur le plan annexé au présent arrêté.

Dans cette hypothèse, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite sur la portion de voie nécessaire à l'installation et au fonctionnement de la grue, pendant la durée strictement nécessaire à l'opération.

La circulation sera rétablie dès que les conditions de sécurité permettront la levée de cette restriction.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services compétents et/ou par l'entreprise chargée de l'intervention, sous le contrôle des services municipaux.

REÇU EN PREFECTURE

1e 24/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260819-AR_278_26_P

La société MEDIACO devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des usagers de la voie publique, des riverains, des personnels intervenant sur le chantier et des élèves. Les dispositifs de balisage, de protection et de signalisation devront être maintenus pendant toute la durée de l'intervention. L'accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours devra être maintenu dans la mesure du possible.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours contentieux peut être déposé par voie électronique sur la plateforme www.telerecours.fr

Article 6 : La Direction générale des services, le Directeur des services techniques municipaux, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roque-d'Anthéron, le 19 août 2026



Le Maire

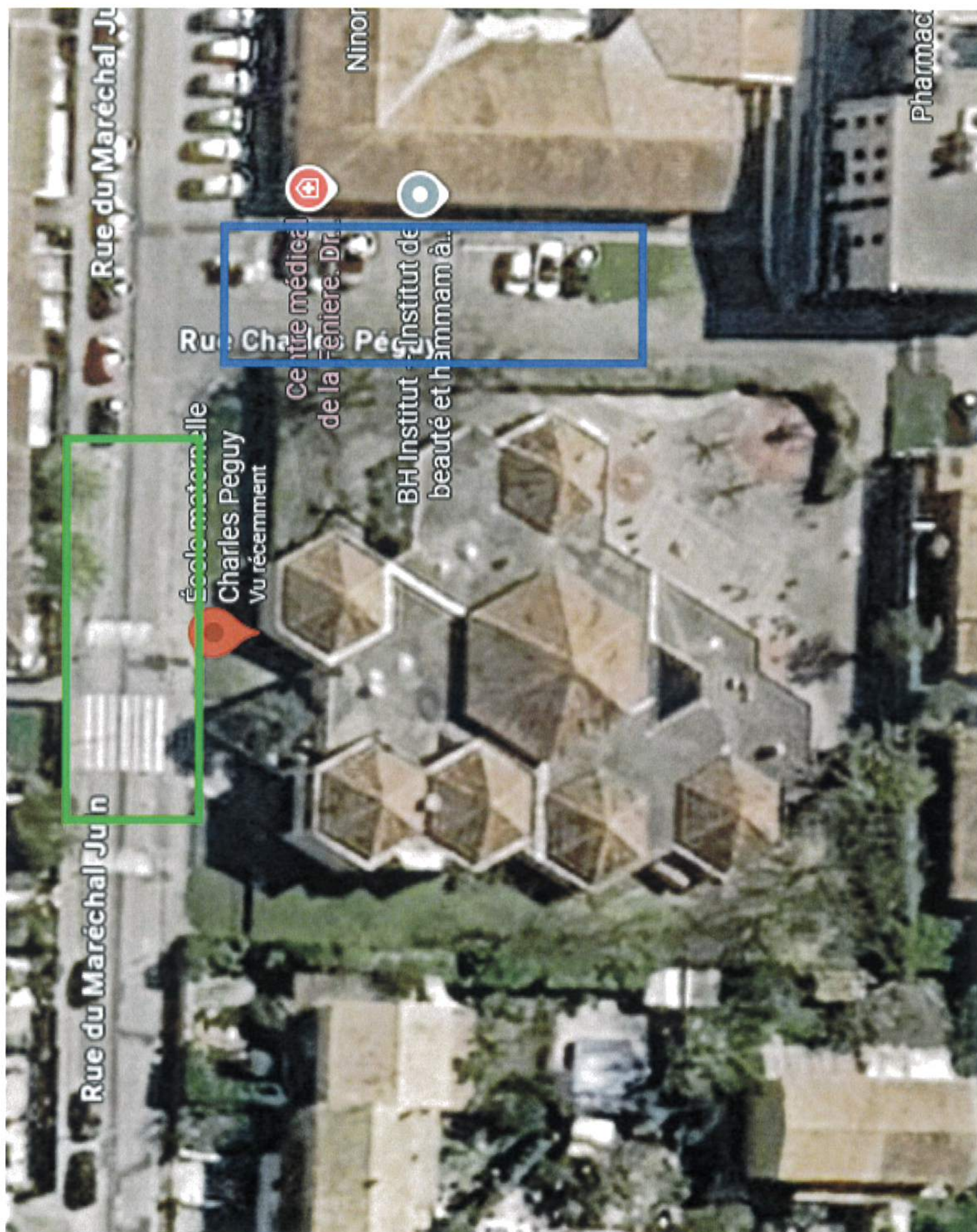
Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

24/08/26
24/08/26



REÇU EN PREFECTURE

1e 24/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260819-AR_278_26_P

REÇU EN PREFECTURE

le 24/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300843-20260819-AR_278_26_P